

## SÉANCE DU 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à vingt heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, CORDURIES Anne, FRAYSSINET Emilie, TREMOLIERES Alain, BENEDET Jean-Pierre, SOLIER Hélène, CAZOTTES Pascal, JOURNOUD Carole, BARTHEZEME Nelly, CRAYSSAC Claude, FREDERIC Sophia

Absents excusés : ANDREOLLO Bernard, MACIA IBORRA Pauline

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 février 2026
- Convention des biens vacants sans maître
- Marché public installations photovoltaïques
- Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Questions diverses

### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents le compte-rendu de la séance du 19 février 2026.

### **II / CONVENTION AU TITRE DE L'OPERATION « ETUDE D'IDENTIFICATION, DE QUALIFICATION ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'INCORPORATION DES BIENS VACANTS SANS MAITRE »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention au titre de l'opération « étude d'identification, de qualification et d'accompagnement à l'incorporation des biens vacants sans maître ».

Le PTAB (Pôle Territorial de l'Albigeois-Bastides) lance, avec la SAFER Occitanie (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural) et Foncier Conseil Aménagement, une étude pour identifier et accompagner les communes dans l'incorporation des biens vacants sans maître (BVSM).

L'étude comprend le repérage cadastral des biens, la production de données et de cartes, et des réunions de restitution, afin d'aider les communes à sécuriser les procédures juridiques et orienter leur stratégie foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles.

### **III / MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – DESAMIANTAGE ET COUVERTURE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la consultation des entreprises concernant les travaux de désamiantage et couverture installation photovoltaïque de bâtiments communaux est achevée.

Le rapport d'analyse des offres, présenté par BET RAMAT fait apparaître que les entreprises suivantes sont les mieux-disantes pour la réalisation des travaux :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>TOTAL</b>
Lot 1 - DESAMIANTAGE ET COUVERTURE	BENZECH TP - SCIM	265 843 €
Lot 2 - ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE	COURANT NATUREL	200 615 €
<b>TOTAL</b>		<b>466 458 €</b>

Pour rappel :

- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux a été confiée au Bureau d'Etudes BET RAMAT pour un montant de 38 625 € HT
- La mission S.P.S a été confiée à ALPES CONTROLES pour un montant de 2 875€ HT
- La mission de contrôle technique construction a été confiée à ALPES CONTROLES pour un montant de 2 700 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
DÉCIDE de retenir les entreprises citées ci-dessus  
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **IV / CONSULTATION DES COLLECTIVITES AFFILIEES – DESAFFILIATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET DU CENTRE DE GESTION DU TARN**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Centre de gestion du Tarn informant de la décision de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, actuellement affiliée à titre volontaire au Centre de gestion du Tarn, de solliciter sa désaffiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L 452-20 du Code général de la fonction publique, ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.

A ce titre, et en application précisément de l'article 31 du décret précité, Mme le Maire invite le Conseil municipal à faire connaître sa position sur ce projet de désaffiliation.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour valoir, le cas échéant, son droit d'opposition, dans les conditions de majorité prévues par l'article L452-20 du Code général de la fonction public, à savoir :

- Soit les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés

- Soit les trois quarts des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE de s'opposer à cette demande de retrait  
à 0 voix pour  
à 2 voix contre  
à 9 abstentions

## **V / QUESTIONS DIVERSES**

- Un agent a obtenu le concours de rédacteur
- Des véhicules d'époque traverseront la commune le 18 avril 2026 dans l'après-midi
- Le marché aux veaux réouvre lundi 9 mars 2026

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h30